

Règlement N° 2025-1407
portant sur les tarifs applicables à certains biens et services
fournis par la municipalité (tarification globale)

Refonte administrative
Mis à jour le 9 juillet 2026

Avis au lecteur : Cette version réglementaire est une refonte administrative qui intègre les amendements au texte original du règlement. Elle n'a aucune valeur officielle et a été préparée uniquement dans le but d'en faciliter la consultation. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte. En cas de divergence entre la présente refonte administrative et le contenu du règlement et de chacun de ses amendements, le texte original adopté et en vigueur est celui qui prévaut.

RÈGLEMENT N° 2025-1407

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERRITOIRE TOUCHÉ

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'ensemble du territoire de la Ville de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'assurer une saine gestion des tarifs facturés par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de certains biens et services ou pour la participation à des activités municipales.

ARTICLE 4 RESPONSABLE DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le trésorier ou son représentant est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 TERMINOLOGIE

À moins d'indication contraire, les mots ou expressions qui suivent, employés dans le présent règlement, ont le sens qui leur est attribué à cet article, à savoir :

Adulte : toute personne physique âgée de 18 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Aîné : toute personne physique âgée de 55 ans et plus, sauf si autrement précisé;

Année : l'année de calendrier;

Enfant : toute personne physique âgée de moins de 18 ans, sauf si autrement précisé;

Non-résident : toute personne qui n'est pas un résident au sens du présent règlement;

Organisme à but non lucratif (OBNL) : personne morale constituée en vertu de la partie 3 de la *Loi sur les compagnies provinciales* et qui œuvre sur le territoire de la ville;

Résident : toute personne physique ayant son domicile sur le territoire de la ville. Est également considérée comme résident toute personne physique, propriétaire d'un immeuble ou locataire d'un espace commercial situé sur le territoire de la ville;

Tarif : redevance établie par le présent règlement et payable à la Ville pour l'utilisation ou la mise en disponibilité de ses biens et services;

Trésorier : le trésorier de la Ville, ou l'assistant-trésorier en l'absence du trésorier;

Ville : la Ville de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 6 TAXES

À moins d'indication contraire, il faut ajouter aux tarifs fixés au présent règlement, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

ARTICLE 7 EXIGIBILITÉ

À moins d'indication contraire au présent règlement ou dans tout autre règlement de la Ville, et sous réserve de l'impossibilité pour la Ville de percevoir le tarif exigible avant l'événement occasionnant la délivrance du bien, du service ou le début de l'activité, toute somme exigible est payable avant la délivrance du bien ou du service requis ou s'il s'agit d'une activité, avant la participation à cette activité.

ARTICLE 8 FACTURATION

Dans le cas où la Ville n'a pas été en mesure de percevoir le tarif fixé au préalable, la personne responsable du paiement est tenue de l'acquitter dans les trente (30) jours suivants la réception d'une facture à cet effet.

ARTICLE 9 TRÉSORIER

Le trésorier est responsable de la préparation et de l'expédition des factures ainsi que de la perception de toutes les sommes dues à la Ville en vertu du présent règlement.

ARTICLE 10 ENVOI DE FACTURE

Les factures relatives à la tarification décrétée par le présent règlement sont envoyées aussi souvent que nécessaire, tel que déterminé par le trésorier.

ARTICLE 11 INTÉRÊT

Les montants dus en vertu du présent règlement portent intérêt au même taux que les taxes municipales et autres créances dues à la Ville, tel que décrété à l'item A-1 de l'Annexe A du présent règlement, et ce, dès le trente et unième jour suivant la date de l'envoi d'une facture écrite par la Ville à l'utilisateur ou au bénéficiaire.

ARTICLE 12 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration sont ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel tel que décrété à l'item A-2 de l'Annexe A du présent règlement.

ARTICLE 13 TARIFICATION

- A. À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relevant de l'ADMINISTRATION GÉNÉRALE sont établis à l'Annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- B. À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relevant de la SÉCURITÉ PUBLIQUE sont établis à l'Annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

- C. À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relevant du TRANSPORT sont établis à l'Annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- D. À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relevant de l'HYGIÈNE DU MILIEU sont établis à l'Annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- E. À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relevant de la SANTÉ ET BIEN-ÊTRE sont établis à l'Annexe « E » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- F. À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relevant de l'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE sont établis à l'Annexe « F » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- G. À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES sont établis à l'Annexe « G » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- H. À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relevant des LOISIRS ET CULTURE – ACTIVITÉS CULTURELLES sont établis à l'Annexe « H » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- I. À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relevant du TERRITOIRE ET RESSOURCES NATURELLES sont établis à l'Annexe « I » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
- J. À compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs relevant de la BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE ROUYN-NORANDA sont établis à l'Annexe « J » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.

ARTICLE 14 RESPECT DES CONDITIONS IMPOSÉES

Le fait, pour un requérant, d'acquitter ou d'offrir d'acquitter un des montants prescrits par le présent règlement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité, ne le dispense pas de respecter les obligations, conditions, modalités ou procédures qui sont édictées par la Ville de Rouyn-Noranda pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour bénéficier d'une activité mentionnée au présent règlement.

ARTICLE 15 REMPLACEMENT

À compter du 1^{er} janvier 2026, le présent règlement remplace le règlement N° 2024-1335 et ses amendements.

À compter du 1^{er} janvier 2026, le présent règlement remplace également les dispositions des règlements ou des résolutions incompatibles avec celles établies par ledit présent règlement. Dans le cas d'incompatibilité, les dispositions du présent règlement ont préséance.

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ou résolutions ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'à jugement final et exécution.

ARTICLE 16 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE « A »
Administration générale

A-1	Intérêts Taux d'intérêt sur les créances dues (non taxable)	15 %
A-2	Frais d'administration Ajoutés à tous services dont la tarification est basée sur le coût réel (taxable ou exonéré au même titre que la fourniture du service)	12 %
A-3	Paiement refusé Tout chèque ou paiement préautorisé refusé entraîne des frais de 33 \$ (non taxable)	33,00 \$
A-4	Non-respect d'une entente de recouvrement Défaut de respect d'une entente de recouvrement (non taxable)	110,00 \$
A-5	Dépôt d'une demande de révision de l'évaluation foncière (Loi sur la fiscalité municipale et ses amendements) (non taxable)	

Pour toute demande de révision de l'évaluation foncière, la Ville de Rouyn-Noranda applique les frais prévus au Tarifs des droits, honoraires et autres frais afférents aux recours instruits devant le Tribunal administratif du Québec (chapitre J-3, r.3.2).

La demande, pour être recevable, doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et être accompagnée de la somme d'argent déterminée par la loi et qui n'est pas remboursable et doit être effectuée en argent comptant, chèque visé ou par mandat-poste.

A-6	Espaces publicitaires dans les bulletins municipaux (A coût de production au net + B 40 %)	A + B
A-7	Locations de salles (<i>taxes incluses</i>)	

	Événement privé (party familial, mariage, shower, etc.)	Réunion, formation	Fête d'enfant (1 à 12 ans)	Activité à caractère commercial (avec vente de produits)	Entreprise privée	Activité sportive et de loisir (cours)	OBNL reconnus PSO	Baptême ou funérailles si entente de gratuité existante	OBNL des quartiers ruraux de Rouyn-Noranda - reconnu PSO
	Tarification générale	Réduction de 50 %	Réduction de 50 %	plus 50 %	plus 50 %	/cours	moins 20 %	Gratuit	Gratuit
Cléricy									
Édifice Laurent-Roy 8002, rue du Souvenir	153	76,5	76,5	229,5	229,5	38,25	122,4	0	0
Balbuzard 934, rue de Cléricy	102	51	51	153	153	25,5	81,6	0	0
D'Alembert									
Bâtiment municipal 5087, rue Saguenay	153	76,5	76,5	229,5	229,5	38,25	122,4	0	0
Mont-Brun									
Centre communautaire Clovis-Guay 9983, rang du Berger	204	102	102	306	306	38,25	163,2	0	0
Destor									
Centre communautaire de Destor 7290, rang du Parc	102	51	51	153	153	25,5	81,6	0	0
Cloutier									
Aréna JMT (salle communautaire) 3950, rang Sawyer	153	76,5	76,5	229,5	229,5	38,25	122,4	0	0
Bellecombe									
Centre communautaire 2471, route des Pionniers	102	51	51	153	153	25,5	81,6	0	0
Centre des loisirs 6200, rang de Sainte-Agnès	204	102	102	306	306	38,25	163,2	0	0
Amtfield									
Bâtiment municipal 15, avenue Fugère	153	76,5	76,5	229,5	229,5	25,5	122,4	0	0
Montbeillard									
Bâtiment municipal 9632, boulevard Rideau	153	76,5	76,5	229,5	229,5	25,5	122,4	0	0
Rollet									
Bâtiment municipal 12570, boulevard Rideau	102	51	51	153	153	25,5	81,6	0	0
McWatters									
Centre municipal de McWatters 200, rue de McWatters	306	153	153	459	459	38,25	244,8	0	0
Cadillac									
Bâtiment municipal 2, rue Dumont	102	51	51	153	153	25,5	81,6	0	0
Aréna de Cadillac (mezzanine) 50, rue Gildor-Roy	153	76,5	76,5	229,5	229,5		122,4	0	0
Complexe-aréna (glace) et mezzanine				888,40/jour 112,20/heure	592,60/jour 74,40/heure				

A-8	Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de documents détenus par la Ville (<i>non taxable</i>) La Ville applique les tarifs prévus par le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur.																			
A-9	Frais exigibles pour transcription, reproduction et transmission de Plan général des rues ou autres plans (<i>taxes incluses</i>) a) Format 11 X 17 et moins La Ville applique les tarifs prévus par le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels</i> en vigueur. b) Format supérieur à 11 X 17	18,00 \$																		
A-10	Recherche aux rôles d'évaluation et de perception antérieurs (<i>taxes incluses</i>)	28,00 \$																		
A-11	Frais exigibles pour les photocopies pour les organismes en milieux urbains et ruraux a) De 0 à 3 000 ou 1 500 copies recto verso noir et blanc par année b) Photocopies supplémentaires en noir et blanc	0,00 \$																		
<table><tr><th>Format</th><th>Couleur du papier</th><th>Prix unitaire</th></tr><tr><td>8 ½ x 11</td><td>Blanc</td><td>0,10 \$</td></tr><tr><td>8 ½ x 11</td><td>Couleur (si disponible)</td><td>0,20 \$</td></tr><tr><td>8 ½ x 14</td><td>Blanc</td><td>0,15 \$</td></tr><tr><td>8 ½ x 14</td><td>Couleur (si disponible)</td><td>0,20 \$</td></tr><tr><td>11 x 17</td><td>Blanc</td><td>0,25 \$</td></tr></table>			Format	Couleur du papier	Prix unitaire	8 ½ x 11	Blanc	0,10 \$	8 ½ x 11	Couleur (si disponible)	0,20 \$	8 ½ x 14	Blanc	0,15 \$	8 ½ x 14	Couleur (si disponible)	0,20 \$	11 x 17	Blanc	0,25 \$
Format	Couleur du papier	Prix unitaire																		
8 ½ x 11	Blanc	0,10 \$																		
8 ½ x 11	Couleur (si disponible)	0,20 \$																		
8 ½ x 14	Blanc	0,15 \$																		
8 ½ x 14	Couleur (si disponible)	0,20 \$																		
11 x 17	Blanc	0,25 \$																		
	c) Photocopies couleur (maximum 50 recto verso)	0,10 \$ supplémentaire par copie																		

ANNEXE « B »		
Sécurité publique		
B-1	Interventions	
	a) Incendie d'un véhicule (<i>non taxable</i>)	
	Lorsque le service de protection contre l'incendie est requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire de ce véhicule qui n'habite pas le territoire de la municipalité et qui n'en est pas un contribuable	Coût réel + 15 %
	b) Équipe spécialisée (<i>non taxable</i>)	
	Demande d'assistance pour l'utilisation d'équipements spécialisés, lorsqu'aucune entente ou aucun protocole de déploiement automatique n'est en vigueur (ex. : sauvetage nautique, sur glace, en hauteur, en espace clos, SUMI – sauvetage d'urgence en milieu isolé, matières dangereuses).	
	Ce tarif exclut les coûts liés à la main-d'œuvre, aux véhicules, aux frais d'administration et autres frais selon les conventions collectives	2 000,00 \$
B-2	Constat Express (<i>non taxable</i>)	
	Frais administratifs liés à l'utilisation du service de paiement en ligne	
	Constat Express / constat	3,35 \$
B-3	Gestion des constats d'infraction (<i>non taxable</i>)	
Nouveau	Frais administratifs facturés aux partenaires pour l'utilisation des constats de la Ville	
	Frais administratifs / constat	2,00 \$
B-4	Soutien aux autres organisations pour la formation des pompiers	
	a) Création de nouveaux dossiers d'individu dans l'application de gestion / unité / élève	63,59 \$
	b) Réalisation d'une étape dans le processus de formation (demande d'inscription ou d'examen) / unité / élève	31,79 \$
B-5	Intégration de candidats de l'extérieur aux examens pratiques de Pompier	
	a) Examen pratique Pompier I et MDO	
	+ frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	413,35 \$
	b) Examen pratique Pompier I ou Pompier II	
	+ frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	323,26 \$
	c) Examen pratique MDO	
	+ frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	90,09 \$
	d) Examen pratique Opérateur autopompe	
	+ frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	360,00 \$
	e) Examen pratique Opérateur échelle aérienne	
	+ frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	562,86 \$
	f) Examen pratique Désincarcération	
	+ frais de l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ)	306,43 \$
B-6	Location d'équipement de formation	
		58,29 \$
		+ frais de transport si requis
	a) Détecteur de gaz – Bullex / jour	77,07 \$
		+ frais de transport si requis
	b) Pincés de désincarcération	
	c) Location camions incendie (\$/h)	
	Camion autopompe	711,40 \$
	Échelle aérienne	1 234,30 \$
	Unité de secours	349,90 \$
	Camionnette	143,00 \$
		395,00 \$/jours
	Remorque pour vérification annuel (MEA)	+frais de transport si requis
B-7	Frais d'utilisation du centre d'entraînement des pompiers	
	a) Par jour	264,97 \$
	b) Par semaine	1 059,87 \$

B-8	Frais relatifs aux animaux (règlement N° 2017-952) (<i>non taxable</i>)	
	a) Coût d'une autorisation spéciale pour garder un nombre plus élevé d'animaux que permis par l'article 9	50,00 \$
	b) Coût annuel d'un permis pour exploiter un chenil, une chatterie ou un clapier	200,00 \$
	c) Coût annuel d'une licence pour garder un chat ou un chien	
	- Un chat stérilisé	15,00 \$
	- Un chat non stérilisé	23,00 \$
	- Un chien stérilisé	25,00 \$
	- Un chien non stérilisé	35,00 \$
	- Chien d'assistance	0,00 \$
	- Frais de retard	10,00 \$
	d) Frais pour l'obtention d'un nouveau médaillon en cas de perte ou de destruction de l'ancien	5,00 \$
	e) Coût biannuel d'un permis spécial pour la garde d'un chien potentiellement dangereux (renouvellement aux 2 ans)	200,00 \$

ANNEXE « C »
Transport

SECTION C-1 DE L'ANNEXE « C » MODIFIÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 2026-1447

C-1	Services de voirie fournis par les employés de la Ville	
	1.1 Vérification d'un ponceau	Coût réel + 20 %
	1.2 Plan ou approbation de travaux pour Hydro-Québec, Télébec ou Énergir	Coût réel + 20 %
	1.3 Dessinateur génie-conseil	Coût réel + 20 %
	1.4 Balayage de rue à la suite des travaux d'entrepreneur	Coût réel + 20 %
	1.5 Coupure de bordure	Coût réel + 20 %
	1.5.1 Banquette en pavage pour l'agrandissement d'une entrée charretière	780 \$/m ²
	1.6 Demande d'équipement ou de main-d'œuvre au MTQ	Coût réel + 20 %
	1.7 Réfection de bordure de béton ou de trottoir incluant le pavage	Coût réel + 20 %
C-2	Services de déneigement fournis par les employés de la Ville (<i>taxes incluses</i>)	
	2.1 Déneiger le stationnement et les accès, incluant le transport de neige au dépôt municipal à l'église Saint-Bernard	
	Entretien du parc, soit par la pose et l'entretien de fleurs, l'entretien des arbustes, la tonte de pelouse, l'arrosage ainsi que l'entretien des équipements tels que bancs et balançoires, à l'exception de la statue Sacré-Cœur	
	Payable en deux versements de 1 000 \$, le 15 janvier et le 15 septembre (protocole)	2 000,00 \$

SECTION C-3 DE L'ANNEXE « C » MODIFIÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 2026-1447

C-3	Utilisation pour des opérations commerciales du dépôt des neiges usées Stadacona / voyage (non taxable)	0,84 \$/m3
C-4	Stationnement	
	4.1 Parcomètres (<i>taxes incluses</i>)	
	a) Maximum de trois heures / heure <i>taxes incluses</i>	1,00 \$
	1. Sur l'avenue Principale, de chaque côté de la rue, de la 9e Rue, jusqu'à la rue Taschereau;	
	2. Sur la rue du Terminus, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Québec;	
	3. Sur l'avenue Horne, de chaque côté de la rue, sur toute sa longueur;	
	4. Sur la rue Gamble, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Fortin;	
	5. Sur la rue Monseigneur Tessier, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Mercier;	
	6. Sur la rue Perreault, de chaque côté de la rue, à partir de l'avenue Larivière jusqu'à l'avenue Mercier;	
	7. Sur la 9e Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Lac jusqu'à l'avenue Murdoch;	
	8. Sur la 10e Rue, de chaque côté de la rue, de l'avenue du Palais jusqu'au boulevard Québec;	
	9. Sur l'avenue St-Joseph, du côté est, sur toute sa longueur;	

10. Sur l'avenue Horne, au nord de la rue du Terminus Ouest (partie cul- de-sac), de chaque côté.	
b) Maximum de trois heures / heure <i>taxes incluses</i>	1,00 \$
1. Sur l'avenue du Palais, de chaque côté de la rue, de la 9e Rue jusqu'à la 10e Rue.	
c) Maximum de trois heures / heure <i>taxes incluses</i>	1,00 \$
1. Sur l'avenue Dallaire, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à la 10e Rue;	
2. Sur l'avenue du Lac, de chaque côté de la rue, de la 9e Rue, jusqu'à la rue Gamble;	
3. Sur l'avenue du Portage, de chaque côté de la rue, de la rue Taschereau, jusqu'à l'avenue du Lac;	
4. Sur l'avenue Murdoch, de chaque côté de la rue, entre la 9e Rue et la 6e Rue;	
5. Sur l'avenue Carter, de chaque côté de la rue, entre la 9e Rue et la 6e Rue;	
6. Sur la 9e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;	
7. Sur la 8e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Murdoch et l'avenue Carter;	
8. Sur la 7e Rue, de chaque côté de la rue, entre l'avenue Frédéric-Hébert et l'avenue Carter;	
9. Sur l'avenue Mercier, du côté est entre la rue Gamble et la ruelle Monseigneur Tessier/Perreault, et du côté ouest entre les rues Gamble et Mgr-Tessier;	
10. Sur l'avenue Murdoch, du côté nord, entre la 17e Rue et la 19e Rue.	
d) Maximum de douze heures / heure <i>taxes incluses</i>	1,00 \$
1. Stationnement municipal situé entre la rue Perreault Ouest et la rue Monseigneur Tessier Ouest, lot 2 807 963 au cadastre du Québec (Place du commerce);	
2. Stationnement municipal situé sur le côté ouest de l'avenue du Lac, lot 2 807 564 au cadastre du Québec (stationnement Fleury);	
3. Stationnement municipal situé en bas de l'hôtel de ville, lots 2 810 042 et 2 810 051 au cadastre du Québec (place de la Citoyenneté et de la Coopération);	
4. Stationnement municipal situé sur le côté est de l'avenue du Lac, lot 3 483 336 et partie des lots 3 483 335 et 3 483 337 au cadastre du Québec (stationnement du Lac);	
5. Stationnements municipaux situés sur le côté est de la 7e Rue, lot 3 759 233 au cadastre du Québec et de la 8e Rue, lot 3 759 152 au cadastre du Québec;	
6. Sur la rue Taschereau Est (huit espaces de stationnement situés sur le côté nord) entre l'avenue du Portage et l'avenue Larivière à proximité du terrain de stationnement municipal de la place de la Citoyenneté et de la Coopération.	

ARTICLE 4.1.1 DE LA SECTION C-4 DE L'ANNEXE « C » MODIFIÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 2026-1447

- 4.1.1.Sont exemptés des tarifs prévus à l'article 4.1, les organismes à but non lucratifS autorisés à utiliser un nombre déterminé de cases de stationnement tarifées, dans le cadre d'un événement autorisé par la Ville de Rouyn Noranda.
- Toutefois, cette exemption est accordée sous réserve des conditions suivantes:
- les espaces de stationnement octroyés doivent être utilisés exclusivement pour les organisateurs, les équipements nécessaires au montage et/ou au démontage de l'évènement, tels que remorques ou matériel;
 - les espaces ne peuvent en aucun cas être réservés au stationnement des participants ou du publics;
 - la Ville se réserve le droit de limiter le nombre d'espaces accordés en fonction des besoins réels et de la disponibilité.

4.2 Stationnement à l'aéroport régional (taxes incluses)

a) Stationnement de courte durée / 30 minutes	1,00 \$
b) Stationnement de longue durée / 24 heures	11,00 \$
c) Stationnement de longue durée / annuel (Entreprises) Réduction de 60 % de la tarification pour les étudiants inscrits à l'attestation d'études collégiales en pilotage d'aéronef du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	780,00 \$ + taxes
d) Remplacement de vignettes avec pochettes / Stationnement longue durée	5,00 \$ + taxes

4.3 Permis de stationnement mensuel (vignette horoparc) (taxes incluses)

	2026	2027
Stationnement du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est seulement	64 \$	66 \$
Stationnement place de la Citoyenneté et de la Coopération seulement	64 \$	66 \$
Stationnements 7 ^e et 8 ^e Rue seulement	64 \$	66 \$
Ensemble des stationnements : du Lac et rue Monseigneur-Tessier Est, place de la Citoyenneté et de la Coopération, 7 ^e et 8 ^e Rue, place du commerce et Fleury	90 \$	92 \$
Stationnement place du Commerce	64 \$	66 \$
Stationnement Fleury	64 \$	66 \$

4.4 Permis de stationnement court terme pour travail (plaque L ou F)

a) Annuel du 1er mai 2026 au 30 avril 2027	258,00 \$
b) Si demande faite après le 1er novembre 2026	129,00 \$
c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare brise avec preuve à l'appui (taxes incluses)	3,00 \$

4.5 Permis de stationnement véhicules-outils (plaque L ou F)

a) Annuel du 1er mai 2026 au 30 avril 2027	583,00 \$
b) Si demande faite après le 1er novembre 2026	291,50 \$
c) Permis de remplacement si changement de véhicule ou de pare brise avec preuve à l'appui (taxes incluses)	3,00 \$

C-5 Transport en commun

5.1 Transport en commun par autobus (non taxable)

PAIEMENT EN MONNAIE	2026
ADULTE	GRATUIT
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	GRATUIT
65 ANS ET +	GRATUIT
PASSAGES UNIQUES	
ADULTE	GRATUIT
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	GRATUIT
65 ANS ET +	GRATUIT
LAISSEZ-PASSER MENSUEL	
ADULTE	GRATUIT
ÉTUDIANT (sur présentation d'une carte d'identité valide d'un établissement d'enseignement)	GRATUIT
65 ANS ET +	GRATUIT
ENFANT DE MOINS DE 6 ANS	GRATUIT

	a) Toute personne de 18 ans et plus qui paie son passage un samedi où le service de transport en commun par autobus est en opération peut être accompagnée d'un maximum de 5 enfants de 12 ans et moins	0,00 \$
	b) L'article a) est applicable du lundi au vendredi inclusivement durant la période du 1er juillet à la fête du Travail	0,00 \$
	5.2 Tarif pour l'achat de la carte à puce (pour toutes les catégories de passagers du transport en commun)	0,00 \$
C-6	Transport adapté pour personnes handicapées (<i>non taxable</i>)	
	6.1 Pour la partie du territoire située à 4,5 km et moins de distance de route de l'hôtel de ville / passage	0,00 \$
	6.2 Pour la partie du territoire située à plus de 4,5 km et à moins de 15,5 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage	0,00 \$
	6.3 Pour la partie du territoire située à plus de 15,5 km et à moins de 21 km de distance de route de l'hôtel de ville / passage	0,00 \$

SECTION C-7 DE L'ANNEXE « C » MODIFIÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 2026-1447

C-7	Frais aéroportuaires à l'aéroport régional (taxes en sus, si applicables)	
7.1	Frais d'atterrissage	
	Minimum par atterrissage	33,73 \$
	a) Au plus 21 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	9,57 \$
	b) Plus de 21 000 kg sans excéder 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	12,10 \$
	c) Plus de 45 000 kg (par tranche de 1 000 kg ou moins)	14,42 \$
	d) Vols d'entraînement	30 % du coût réel du frais d'atterrissage
7.2	Redevances générales d'aérogare	
	a) 0 à 9 sièges	26,36 \$
	b) 10 à 15 sièges	52,74 \$
	c) 16 à 25 sièges	78,49 \$
	d) 26 à 45 sièges	142,37 \$
	e) 46 à 60 sièges	203,32 \$
	f) 61 à 89 sièges	325,52 \$
	g) 90 à 125 sièges	447,72 \$
	h) 126 à 150 sièges	527,89 \$
	i) 151 à 200 sièges	732,61 \$
	j) 201 sièges et plus	déterminé par la direction de l'aéroport
7.3	Stationnement d'aéronef	
	a) Au plus 2 000 kg par jour	20,75 \$
	par mois	125,53 \$
	par année	615,12 \$
	par année avec électricité	753,50 \$
	b) Plus de 2 000 kg sans excéder 5 000 kg par jour	20,75 \$
	par mois	123,53 \$
	par année	déterminé par la direction de l'aéroport
	c) Plus de 5 000 kg sans excéder 10 000 kg par jour	30,93 \$
	par mois	626,46 \$
	par année	déterminé par la direction de l'aéroport
	d) Plus de 10 000 kg sans excéder 30 000 kg par jour	57,20 \$
	par mois	1 165,61 \$
	par année	déterminé par la direction de l'aéroport

e) Plus de 30 000 kg sans excéder 60 000 kg	
par jour	88,51 \$
par mois	1 792,27 \$
par année	déterminé par la direction de l'aéroport
f) Plus de 60 000 kg sans excéder 100 000 kg	
par jour	130,81 \$
par mois	déterminé par la direction de l'aéroport
par année	déterminé par la direction de l'aéroport
7.4 Frais d'utilisation par passager (FUP)	20,00 \$
7.5 Frais d'électricité	
a) Aéronef monomoteur	
immatriculation privée moins de 2 000 kg / par jour	11,73 \$
par jour	23,44 \$
b) Aéronef bimoteur / jour	46,87 \$
c) Équipement (selon le voltage)	Coût du marché
d) Prise pour équipements d'aviation, unités de dégivrage et autres / mois	
Avril, mai, septembre, octobre, novembre	171,82 \$
Décembre, janvier, février, mars	180,14 \$
7.6 Frais divers	
a) Gestion des matières résiduelles	% d'utilisation
b) Vente d'essence	Coût du marché + 15 %
c) Autres frais non déterminés	Coût du marché + 15 %
d) Location salles de conférence à la journée	
Alpha OU Bravo	55,00 \$
Alpha ET Bravo	80,00 \$
e) Salle de fouille privée / par utilisation	150,00 \$
f) Demande de service après les heures publiées	Taux horaire de l'employé + 20 %
7.7 Location comptoirs d'enregistrement à l'utilisation	
Par période de 3 heures	38,00 \$
7.8 Formation et émission de laissez-passer aéroportuaires	
a) Formation pour opérateurs de véhicules aéroportuaires (FOVA) et émission du permis de conduire côté piste (AVOP)	30,00 \$
b) Formation et encadrement en sûreté aéroportuaire incluant le laissez-passer des zones réglementées	30,00 \$
c) Émission d'un laissez-passer des zones règlementées lors d'une formation suivie en ligne	15,00 \$
d) Remplacement d'un laissez-passer perdu ou brisé	20,00 \$

SECTION C-8 DE L'ANNEXE « C » MODIFIÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 2026-1447

C-8 Bornes publiques de recharge électrique

8.1 Stationnements gratuits

Emplacement	N° de borne	Tarif
Aréna Jacques-Laperrière	CEA-212	1,25 \$/heure
Théâtre du cuivre	CEA-16843	1,25 \$/heure
Théâtre du cuivre	CEA-16846	1,25 \$/heure
Salle communautaire de D'Alembert	CEA-13201	1,25 \$/heure
Centre communautaire d'Évain	CEA-13207	1,25 \$/heure

*nouvelle tarification en vigueur le 1^{er} décembre 2026

8.2 Stationnements payants

Le tarif pour l'utilisation de l'espace de stationnement n'est pas facturé lorsque le citoyen utilise la borne de recharge.

Emplacement	N° de borne	Tarif
Place de la Citoyenneté	CEA-293	1,75 \$/heure
Place de la Citoyenneté	CEA-16848	1,75 \$/heure
Place du Commerce	CEA-142409	1,75 \$/heure
Aéroport	CEA-12089	1,75 \$/heure
Honoparc de l'avenue du Lac	CEA-13228	1,75 \$/heure
Honoparc de l'avenue du Lac	CEA-16837	1,75 \$/heure
Honoparc de la 8 ^e Rue	CEA-13225	1,75 \$/heure
Honoparc de la 8 ^e Rue	CEA-13227	1,75 \$/heure

*nouvelle tarification en vigueur le 1^{er} décembre 2026

ANNEXE « D »	
Hygiène du milieu	
D-1	Vente d'eau potable (<i>non taxable</i>)
1.1	Secteurs munis de compteurs d'eau
a)	Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts
	coût des infrastructures / jour / compteur spécifique
	0,70 \$
	consommation / 1 000 gallons
	9,10 \$
b)	Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement
	coût des infrastructures / jour / compteur spécifique
	0,49 \$
	consommation / 1 000 gallons
	6,37 \$
c)	Secteurs desservis par des réseaux privés (Multi Domaines)
	consommation / 1 000 gallons
	8,01 \$
1.2	Secteurs non munis de compteurs d'eau
a)	Secteurs desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égouts
	consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons
	par année par logement et/ou local au taux 1.1 a)
	364,00 \$
	(Pour les maisons de chambres qui ne comportent ni logement, ni locaux, le taux fixe est attribué à chaque 4 chambres.)
b)	Secteurs desservis par le réseau d'aqueduc seulement
	consommation / 1 000 gallons équivalant à 40 000 gallons
	par année par logement et/ou local au taux 1.1 b)
	255,00 \$
1.3	Vente d'eau potable
a)	Vente d'eau potable pour les événements
	238,55 \$ + frais d'administration
	Tarif minimum donnant droit à un maximum de 1000 gallons par période de 24 h
b)	Consommation excédentaire à la somme de 1000 gallons par période de 24 h
	9,10 \$ + frais d'administration
	consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a)
1.4	Vente d'eau brute en vrac
a)	Tarif annuel minimum équivalent à 26 000 gallons au taux 1.1a) x 0,33
	78,08 \$ + frais d'administration
b)	Consommation excédentaire à 26 000 gallons :
	consommation / 1 000 gallons au taux de 1.1a) x 0,33
	3,00 \$ + frais d'administration
D-2	Compteur d'eau et dispositif anti-refoulement (<i>non taxable</i>)
2.1	Lecteur à distance
	- \$
2.2	Vérification d'un compteur
a)	Dépôt remboursable si le compteur enregistre incorrectement
	70,00 \$
b)	Dépôt non remboursable si le compteur enregistre correctement
	70,00 \$
ARTICLE 2.3 DE LA SECTION D-2 DE L'ANNEXE « D » MODIFIÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 2026-1447	
2.3	Dispositif anti refoulement résidentiel
	56,00 \$
2.4	Dépôt remboursable d'un locataire qui fait l'objet d'un transfert de facturation par le propriétaire
a)	Locataire de logement résidentiel
	50,00 \$
b)	Locataire de logement commercial ou industriel, 0 à 200 000 gallons annuellement
	50,00 \$
c)	Locataire de logement commercial ou industriel, 200 000 gallons et plus annuellement
	200,00 \$

ARTICLE 2.5 DE LA SECTION D-2 DE L'ANNEXE « D » MODIFIÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 2026-1447

2.5 Frais et pénalité de lecture du compteur d'eau	
a) Lecture faite par un employé de la Ville	22,00 \$
b) Pénalité pour défaut de transmission de la lecture du compteur d'eau	22,00 \$
2.6 Fourniture d'un compteur d'eau pour une nouvelle construction ou pour l'ajout d'un compteur en vertu des articles 9.3, 9.4 et 9.5 du règlement No 2021-1135	
a) 2 pouces et moins	0,00 \$
b) plus de 2 pouces	non fourni
c) exception prévue au 3e paragraphe de l'article 9.3 du règlement No 2021-1135	Grille tarifaire 2.7b)
2.7 Remplacement d'un compteur d'eau	
a) Compteur d'eau défectueux	0,00 \$
b) Compteur d'eau abîmé, détruit ou perdu	
(i) 5/8 – ½ pouce	435,00 \$
(ii) 5/8 – ¾ pouce	435,00 \$
(iii) ¾ - 1 pouce	503,00 \$
(iv) 1 pouce	657,00 \$
(v) 1 ½ pouce	1 521,00 \$
(vi) 2 pouces	1 876,00 \$
c) Frais pour adapter un compteur à un conduit d'un autre format	41,00 \$

D-3	Ouverture et fermeture de la vanne d'approvisionnement d'eau potable	
	3.1 Pendant les heures régulières de travail période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	
	a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$
	b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration)	142,00 \$
	c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	285,00 \$
	3.2 En dehors des heures régulières de travail	
	a) À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	531,00 \$
	b) Dimanche	648,00 \$
D-4	Services rendus en aqueduc et égouts	
	4.1 Raccordement (entrée de service) aux réseaux (<i>non taxable</i>)	Coût réel
	4.2 Dégeler conduite côté privé	Coût réel
	4.3 Refoulement d'égout, si responsabilité du propriétaire (2e appel) ou en dehors des heures de travail	Coût réel
	4.4 Localisation d'entrées de services et des services municipaux	0,00 \$
	4.5 Une analyse bactériologique de l'eau potable	26,35 \$
	4.6 Lors de travaux par un entrepreneur, l'échantillonnage du réseau d'aqueduc par les employés de la Ville en dehors des heures suivantes : du lundi au vendredi de 7 h à 17 h	Coût réel
	4.7 Ouverture et fermeture de la vanne du réseau d'égout Pendant les heures régulières de travail période estivale : 7 h à 12 h et 12 h 30 à 15 h période hivernale : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h	
	a) Travaux planifiés avec avis de 24 h	0,00 \$
	b) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture se fait lors de la même visite (inclus frais d'administration) □	142,00 \$
	c) Travaux non planifiés si l'action d'ouverture et de fermeture ne se fait pas lors de la même visite (inclus frais d'administration)	285,00 \$
	d) En dehors des heures régulières de travail À l'exception du dimanche (inclus frais d'administration)	531,00 \$
	e) Dimanche	648,00 \$
	4.8 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux noires provenant des toilettes chimiques des différents événements organisés sur le territoire de la Ville de Rouyn Noranda	
	a) Lundi au jeudi de 7 h à 17h	0,00 \$
	b) Vendredi, jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel
	4.9 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux usées provenant d'une station de pompage d'eaux usées privée raccordée au réseau d'égout sanitaire public et dont le propriétaire doit procéder à une réparation ou au nettoyage de la station de pompage.	
	a) Lundi au jeudi de 7 h à 17h	0,00 \$
	b) Vendredi, jour férié, soir et fin de semaine (3 h x 1 opérateur à temps et demi)	Coût réel

	4.10 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, des eaux provenant d'un sinistre (entreprise de nettoyage en sinistre) dont la résidence, le commerce ou l'institution est établie sur le territoire de la ville de Rouyn Noranda.	
	a) Par sinistre ou dossier d'indemnisation du fournisseur en sinistre	
	Durant les heures ouvrables	32,39 \$
	En dehors des heures ouvrables	75,23 \$
	b) Frais d'administration par sinistre	12%
	c) Rappel d'un opérateur en dehors des heures ouvrables	Coût réel
	d) Analyses BTEX, C10-C50, HAP	Coût réel
	e) Analyses DBO5C, DCO, MES, pH, NH3-NH4, NTK, P, As, Cd, Cr, Cu, Fe, Hg, Ni, Pb, Zn	Coût réel
	f) Analyses huiles et graisse	Coût réel
	4.11 Disposition, à la station d'épuration de Rouyn-Noranda, d'eaux usées ou d'eau grise (autre que 4.08, 4.09 et 4.10) conforme à notre règlement sur 2013-779 dont la résidence, le commerce, l'industrie ou l'institution est établie sur le territoire de la ville de Rouyn Noranda. (Seulement durant les heures ouvrables - Du lundi au jeudi de 7h à 17h). Sur approbation écrite du chef de service seulement.	
	a) Par mètres cubes liquide	2,25 \$
	b) Frais d'administration par disposition	12%
	4.12 Service pour la gestion d'un avis d'ébullition sur un réseau d'aqueduc privé	Coût réel
D-5	Matières résiduelles (<i>non taxable</i>)	
	5.1 Service annuel de collecte, de transport et de disposition des déchets solides provenant des résidences et logements	
	a) Par résidence unifamiliale (une unité de logement)	271,00 \$
	b) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant cinq (5) unités de logement et moins	271,00 \$
	c) Par unité de logement pour tout immeuble multifamilial comportant six (6) unités de logement et plus	271,00 \$
	d) Par unité résidentielle pour tout autre type de lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées aux alinéas précédents et de manière non limitative, les maisons de chambres; dans un tel cas, tout groupe de quatre (4) chambres compris dans une maison de chambres est comptabilisé comme étant une unité résidentielle et tout nombre inférieur à quatre (4) chambres sera comptabilisé proportionnellement au tarif établi par unité résidentielle	271,00 \$
	e) Par unité résidentielle pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers difficilement accessibles	195,00 \$
	f) Pour les commerces situés sur le territoire des ex municipalités d'Arntfield, de Bellecombe, de Cadillac, de Cléricky, de Cloutier, de D'Alembert, de Destor, d'Évain, de McWatters, de Montbeillard, de Mont-Brun et de Rollet (tel qu'avant le 31 décembre 2001)	430,00 \$
	g) Pour les chalets et bâtiments résidentiels saisonniers situés en bordure du chemin du lac Roger et les environs	59,00 \$
	h) Pour les commerces saisonniers difficilement accessibles	303,00 \$
	5.2 Service offert par la Ville pour la collecte, le transport et la disposition des déchets solides (bac vert) et des matières organiques (bac brun) aux unités d'occupation ne pouvant être taxées ou facturées selon les modalités de l'article 5.1	
	a) Déchets solides, par bac roulant de 360 litres (maximum sept (7) bacs par immeuble)	220,00 \$
	b) Matières organiques, par bac roulant de 240 litres (maximum de quatre (4) bacs par immeuble)	186,00 \$

	5.3 Utilisation de l'écocentre Arthur Gagnon pour la disposition des matériaux non triés de construction, de rénovation et de démolition (CRD) pour les résidents et les entreprises de Rouyn Noranda desservis par la collecte municipale de porte à porte, par unité d'évaluation	
	a) Maximum de 500 kg pour les matériaux non triés de CRD	- \$
	b) Maximum de 1 000 kg de bardeaux d'asphalte	- \$
	c) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique	215,00 \$
	d) Frais minimal, par voyage	72,00 \$
	5.4 Utilisation de l'écocentre Arthur Gagnon par les véhicules commerciaux (plaque F ou L) pour la disposition de matières qui sont normalement acceptées à l'écocentre Arthur Gagnon.	
	Pour que le voyage soit accepté, il faut que les matières soient préalablement triées et que le citoyen ou l'entreprise soit desservi par la collecte municipale.	
	a) 2 entrées gratuites annuellement	0,00 \$
	b) Au-delà de la gratuité, par tonne métrique	215,00 \$
	c) Frais minimal, par voyage	72,00 \$
	5.5 Pour le déploiement de la collecte des matières organiques dans un nouveau secteur (implantation ultérieure à 2023)	
	a) Fourniture d'un bac brun de 240 litres (<i>non taxable</i>)	38,00 \$
	b) Vente d'un mini bac de cuisine (<i>taxes incluses</i>)	1,00 \$
	5.6 Pour la vente d'équipement relatif à la collecte des matières organiques dans les secteurs déjà desservis par ce service	
	a) Vente d'un mini-bac de cuisine	4,75 \$ (+ taxes)
	b) Vente d'une roue pour bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville	5,30 \$ (+ taxes)
	c) Vente d'un essieu pour bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville	4,75 \$ (+ taxes)
	d) Vente d'un couvercle de bacs roulants bruns de 240 L distribués par la Ville	16,00 \$ (+ taxes)
	5.7 Nettoyage des déchets sur une propriété	Coût réel + 20 %
D-6	Service de traitement des eaux usées individuel Entretien d'un système de traitement tertiaire d'eaux usées avec désinfection par rayonnement ultraviolet.	Coût réel
D-7	Urgence environnementale – Déversement accidentel (<i>non taxable</i>)	
	7.1 Intervention d'urgence environnementale impliquant un produit qui risque de contaminer ou contamine l'environnement à proximité ou directement sur la propriété de la Ville. Inclus les frais pour la main d'œuvre interne, l'utilisation des véhicules et de la machinerie.	Coût réel
	7.2 Lors de l'intervention d'urgence environnementale, les frais engagés d'une firme spécialisée externe dont les services sont requis en urgence pour sécuriser les infrastructures municipales ou un plan d'eau sur le territoire de la Ville de Rouyn Noranda.	Coût réel
	7.3 Lors d'une intervention d'urgence environnementale, les frais de disposition pour les contaminants ainsi que l'utilisation d'absorbants ou matériaux divers pour la récupération des contaminants.	Coût réel
	7.4 En lien avec le déversement accidentel, les coûts de réhabilitation pour un terrain appartenant à la Ville. Les frais incluent la manutention, l'entreposage temporaire, la caractérisation des sols et la disposition vers un site autorisé selon la législation en vigueur.	Coût réel

ANNEXE « E »		
Santé et bien-être		
E-1	Cimetières - RÉSERVATION DE LOT	
	1.1 Lot d'urne (1 urne)	117,00 \$
	a) Rouyn Noranda (3' X 3')	
	1.2 Lot d'urne (2 urnes)	146,00 \$
	a) Évain (4' X 5')	
	1.3 Lot de bébé 0 à 5 ans	180,00 \$
	a) Rouyn-Noranda (Notre Dame seulement)	
	1.4 Lot régulier	359,00 \$
	a) Beaudry (4' X 8')	
	b) Cloutier (4' X 9')	
	c) Évain (4' X 8')	
	d) McWatters (4' X 10')	
	e) Rouyn-Noranda (4' X 8')	
	1.5 Lot régulier	359,00 \$
	a) D'Alembert (5' X 10')	
	b) Montbeillard (5' X 10')	
	1.6 Lot familial	539,00 \$
	a) Évain (entre 6' X 14' et 7' X 14')	
	1.7 Lot familial	662,00 \$
	a) D'Alembert (8' X 14')	
	b) Évain (entre 8' X 14' et 11' X 14')	
	1.8 Lot familial	751,00 \$
	a) Évain (14' X 14')	
	1.9 Lot familial	887,00 \$
	a) Beaudry (12' X 15')	
	b) D'Alembert (16' X 14')	
	1.10 Lot de coin	1 424,00 \$
	a) Rouyn Noranda (Notre Dame seulement)	
E-2	Cimetières - INHUMATION	
	2.1 Frais d'inhumation pour une urne	
	a) Fosse adulte	359,00 \$
	b) Fosse bébé 0 à 5 ans	117,00 \$
	c) Fosse pour reliquaire (ou une partie des cendres)	117,00 \$
	d) Columbariums (salons funéraires et privés)	117,00 \$
	2.2 Frais d'inhumation pour un cercueil	
	a) Fosse adulte	623,00 \$
	b) Fosse bébé 0 à 5 ans	359,00 \$
	c) Supplément pour une voûte d'acier (fausse tombe)	139,00 \$
	2.3 Frais d'inhumation double côte à côte	
	a) Fosse pour une 2e urne	180,00 \$
	b) Fosse pour un 2e cercueil	467,00 \$
	<i>Ces tarifs d'inhumation s'appliquent aux cimetières suivants : Beaudry, D'Alembert, Évain, McWatters et Rouyn-Noranda (ne s'appliquent pas aux cimetières de Cloutier et de Montbeillard; les inhumations étant sous la responsabilité des familles.)</i>	
E-3	Cimetières - EXHUMATION	
	3.1 Frais d'exhumation (tous les cimetières)	
	a) D'une urne (minimum)	359,00 \$
	b) D'un cercueil (minimum)	623,00 \$
	Cimetières - demande de délimitation d'un lot pour l'installation d'un monument, d'une pierre d'identification, d'une croix de bois, d'un marqueur, d'un columbarium, d'une base columbarium ou d'un marqueur columbarium	
E-4		
	4.1 Demande de délimitation	
	a) Première demande	0,00 \$
	b) Demande supplémentaire pour la même structure	99,00 \$
	4.2 Attestation de conformité	
	a) Attestation de conformité dans un délai de 45 jours suivant l'installation	0,00 \$
	b) En cas de défaut d'obtenir ladite attestation de conformité dans le délai de 45 jours	124,00 \$

ANNEXE « F »		
Aménagement du territoire		
F-1	Permis et certificats (<i>non taxable</i>)	
	Lorsqu'une demande concerne plusieurs types d'autorisations (ex. : permis de construction et changement d'usage), les tarifs sont cumulatifs.	
	1.1 Permis de lotissement	
	a) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 1 lot	28,00 \$
	b) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 2 à 5 lots	54,00 \$
	c) Pour chaque opération cadastrale, sauf une correction ou une annulation, pour 6 lots et plus	136,00 \$
	d) Pour chaque opération cadastrale comportant une correction ou une annulation	0,00 \$
	1.2 Permis de construction d'un bâtiment principal	
	a) Habitation de 1 logement	323,00 \$
	plus : pour chaque logement additionnel / logement	52,00 \$
	b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
	première tranche de 100 000 \$	3,25 \$
	la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,20 \$
	la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,10 \$
	la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,55 \$
	1.3 Permis d'agrandissement d'un bâtiment principal	
	a) Habitation	54,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux	1,05 \$
	Pour un maximum de 207,00 \$	
	b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
	première tranche de 100 000 \$	3,25 \$
	la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,20 \$
	la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,10 \$
	la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,55 \$
	coût minimum du permis	82,00 \$
	1.4 Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment principal	
	a) Groupe « Habitation (H) »	28,00 \$
	plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,05 \$
	Pour un maximum de 207,00 \$	
	b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
	première tranche de 100 000 \$	3,25 \$
	la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,20 \$
	la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,10 \$
	la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,55 \$
	coût minimum du permis	39,00 \$
	1.5 Permis : Construction ou agrandissement d'un bâtiment accessoire	
	a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	33,00 \$
	b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	54,00 \$
	c) Groupe « Agricole (A) »	44,00 \$
	d) Autres groupes d'usages	87,00 \$
	1.6 Permis : Modification ou transformation d'un bâtiment accessoire	
	a) Groupe « Habitation (H) » de moins de 38 mètres carrés	23,00 \$
	b) Groupe « Habitation (H) » de 38 mètres carrés ou plus	44,00 \$
	c) Groupe « Agricole (A) »	33,00 \$
	d) Autres groupes d'usages	64,00 \$
	1.7 Permis : Construction ou installation d'une clôture, muret ou mur de soutènement	
	a) Clotûre	28,00 \$
	b) Muret, mur de soutènement	44,00 \$

1.8 Certificat d'autorisation	
a) Pour le changement d'usage ou de destination	23,00 \$
b) Pour le déplacement d'une construction	23,00 \$
c) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment principal	54,00 \$
d) Pour la démolition partielle ou complète d'un bâtiment accessoire ou de toute autre construction	33,00 \$
1.9 Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment principal	
a) Groupe « Habitation (H) »	28,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,05 \$
maximum	108,00 \$
b) Autres groupes d'usages : pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	
première tranche de 100 000 \$	3,25 \$
la tranche de 100 001 \$ à 500 000 \$	2,20 \$
la tranche de 500 001 \$ à 1 000 000 \$	1,10 \$
la tranche supérieure à 1 000 000 \$	0,55 \$
coût minimum du permis	39,00 \$
1.10 Certificat : Réparation ou rénovation d'un bâtiment accessoire	
a) Groupe « Habitation (H) »	
pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	0,55 \$
minimum	17,00 \$
maximum	33,00 \$
b) Autres groupes d'usages	
pour chaque tranche d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,05 \$
minimum	28,00 \$
maximum	108,00 \$
1.11 Certificat : Construction, installation, modification d'une enseigne ou panneau réclame	
Pour un ou plusieurs enseignes ou panneaux-réclame prévus au permis	54,00 \$
1.12 Certificat : Remblai, déblai et excavation du sol	44,00 \$
1.13 Certificat : Implantation d'une piscine, spa, bassin, etc.	33,00 \$
1.14 Certificat : Abattage d'arbres	
a) Groupe « Habitation (H) »	22,00 \$
b) Autres groupes d'usages	54,00 \$
1.15 Certificat : Installation septique	
Projet de construction ou de modification d'un système d'évacuation et de traitement des eaux usées pour une construction neuve ou une construction déjà existante	220,00 \$
1.16 Certificat : Ouvrage de prélèvement des eaux souterraines	
Projet de construction ou de modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines pour une construction neuve ou une construction déjà existante	108,00 \$
1.17 Certificat : Travaux d'aménagement extérieur	
Pour effectuer des travaux d'aménagement extérieur (bordure, stationnement, escalier, patio, ponceau, quai, réservoir hors sol, terrasse, terrassement superficiel, trottoir, etc.)	
a) Groupe « Habitation (H) »	23,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,05 \$
maximum	110,00 \$
b) Autres groupes d'usages	82,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,05 \$
maximum	2 000,00 \$
Pour les travaux d'aménagement paysager ou de stabilisation effectués dans la bande riveraine ou sur le littoral	
a) Groupe « Habitation (H) »	54,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,05 \$
maximum	110,00 \$
b) Autres groupes d'usages	108,00 \$
plus : pour chaque tranche de 1 000 \$ d'évaluation du coût des travaux ou fraction de 1 000 \$	1,05 \$
maximum	2 000,00 \$
1.18 Extension du délai maximal de validité d'un permis ou d'un certificat émis et en vigueur	50 % du coût du permis émis initialement

F-2	Permis d'opération d'un commerce de restauration à l'intérieur d'un bâtiment saisonnier (<i>non taxable</i>)	
	Tarif annuel au centre-ville de Rouyn-Noranda	1 620,00 \$
	Tarif annuel pour événement autorisé par le conseil	1 620,00 \$
F-3	Demande de modification à la réglementation d'urbanisme (<i>non taxable</i>)	
	3.1 Demandes de modification aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, au règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction, au plan d'urbanisme, au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural, au règlement de contrôle intérimaire et au schéma d'aménagement et de développement révisé	
	a) Frais d'ouverture et d'étude du dossier non remboursable	380,00 \$
	b) Modification du règlement de zonage	1 575,00 \$
	c) Modification du règlement de lotissement	1 050,00 \$
	d) Modification du règlement de construction	1 050,00 \$
	e) Modification du règlement régissant les conditions d'émission du permis de construction	1 050,00 \$
	f) Modification du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	1 050,00 \$
	g) Modification du plan d'urbanisme	1 570,00 \$
	h) Modification du règlement de contrôle intérimaire	1 050,00 \$
	i) Modification du schéma d'aménagement et de développement révisé	2 100,00 \$
	j) Scrutin référendaire	2 100,00 \$
F-4	Demande d'urbanisme à caractère discrétionnaire (<i>non taxable</i>)	
	a) Tarif non remboursable pour une demande de dérogation mineure	595,00 \$
	b) Tarif non remboursable pour une demande d'autorisation de démolition	650,00 \$
	c) Projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble (PPCMOI)	
	1.Tarif non remboursable d'ouverture de dossier	380,00 \$
	2.Tarif pour les frais de publication et affichage d'un avis public (remboursable en cas de refus du conseil municipal)	1 680,00 \$
	d) Tarif non remboursable d'une demande de PIIA	80,00 \$
	e) Tarif non remboursable pour une demande d'usage conditionnel□	650,00 \$
F-5	Loyer mensuel pour le stationnement des maisons mobiles (<i>non taxable</i>)	
	a) Parc de maisons mobiles GAGNÉ	129,00 \$
	b) Parc de maisons mobiles QUÉBEC	97,00 \$
	c) Parc de maisons mobiles CADILLAC	72,00 \$
F-6	Tarif annuel pour l'obtention de la liste des permis	143,00 \$
F-7	Vente de numéro civique	
	a) Plaque pour numéro civique	33,00 \$
	b) Poteau pour numéro civique	50,00 \$
F-8	Tarif annuel pour la location d'une terrasse estivale : \$ / pied carré	
	8.1 Secteur Vieux-Noranda	3,15 \$
	8.2 Secteur Centre-ville	3,15 \$

F-9	Processus relié à un élevage porcin	
	9.1 Consultation publique relative à une demande de permis ou d'un certificat d'autorisation pour élevage porcin (total à 3 000,00\$)	
	a) Analyse de la demande de permis ou de certificat d'autorisation	150,00 \$
	b) Courrier sur recevabilité de la demande	62,00 \$
	c) Information par courrier aux municipalités environnantes	251,00 \$
	d) Assemblée publique de consultation avec avis publics aux citoyens et ministères concernés	1 630,00 \$
	e) Rapport de consultation (rédaction, résolution, avis public et copies)	835,00 \$
	f) Entente de modification sur les modalités d'application des conditions édictées par la Ville	210,00 \$
	9.2 Conciliation en cas de contestation du demandeur	
	a) Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
	b) Affichage public	Coûts réels
	9.3 Entente sur les conditions auxquelles est assujettie la délivrance du permis ou du certificat	
	a) Participation de la Ville à la conciliation	Coûts réels
	b) Affichage public	Coûts réels
F-10	Analyse pour une demande d'autorisation, d'exclusion ou une déclaration à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)	110,00 \$
F-11	Permis pour vendeurs itinérants et pour commerçants itinérants (<i>non taxable</i>)	
	a) Le vendeur itinérant qui agit pour le compte d'une entreprise n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville (\$/vendeur)	612,00 \$
	b) Le vendeur itinérant qui agit pour le compte d'une entreprise ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville (\$/vendeur)	104,00 \$
	c) Le commerçant itinérant n'ayant pas de place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville	612,00 \$
	d) Le commerçant itinérant ayant une place d'affaires permanente sur le territoire de la Ville	104,00 \$
	e) Vente temporaire à l'extérieur – fleurs	104,00 \$
	f) Vente temporaire à l'extérieur – arbres de Noël	104,00 \$
F-12	Permis pour effectuer des opérations de déneigement (<i>non taxable</i>)	
	a) Par entrepreneur possédant 5 véhicules et moins	55,00 \$
	b) Par entrepreneur possédant plus de 5 véhicules	110,00 \$

ANNEXE « G »		
Activités récréatives		
G-1	Services offerts par le Service des sports - arénas (arénas Glencore, Jacques-Laperrière, Réjean-Houle et Centre communautaire d'Évain) (taxes incluses)	
	1.1 Ristourne des organismes affiliés	
	Ristourne Baseball mineur estival	24,00 \$
	Ristourne Karaté mineur	16,00 \$
	Ristourne Karaté adulte	79,00 \$
	Ristourne Soccer mineur estival	24,00 \$
	Ristourne Soccer mineur automne-hiver	16,00 \$
	Ristourne Tennis adulte	82,00 \$
	Ristourne Tennis	24,00 \$
	Ristourne Natation	21,00 \$
	Ristourne Nage synchronisée	21,00 \$
	Ristourne Triathlon	21,00 \$
	Ristourne Football	21,00 \$
	Ristourne Badminton	16,00 \$
	Ristourne Nage synchronisée adulte	79,00 \$
	Ristourne Kuk Sool Won adultes	79,00 \$
	Ristourne Kuk Sool Won	16,00 \$
	Ristourne Scouts	16,00 \$
	Ristourne Club de patinage artistique	66,00 \$
	Ristourne Club de patinage artistique adulte	549,00 \$
	Ristourne Club de judo	19,00 \$
	Ristourne Club de judo adultes	82,00 \$
	Ristourne Hockey mineur	66,00 \$
	Ristourne Frisbee Ultimate	21,00 \$
	Ristourne Gymnastique	19,00 \$
	Ristourne Gymnastique estival	16,00 \$
	1.2 Arénas - locations de glace	
	a) Location adulte	
	Avril et septembre / heure	159,00 \$
	Mai à août / heure	135,00 \$
	Janvier à mars – octobre à décembre / heure	233,00 \$
	Hockey adulte jour (8 h 30 à 16 h) / heure	135,00 \$
	Tournoi hockey adulte / heure	65,00 \$
	Entraînement adulte individuel (maximum 5 participants) / heure (semaine entre 7h et 16 h)	35,00 \$
	b) Location jeunesse (avec enfants de 17 ans et moins)	
	Association hockey mineur RN ou club de patin artistique RN hors saison / heure	35,00 \$
	Clinique jeunesse RN / heure	35,00 \$
	Tournoi AHMRN ou compétition CPARN/ heure	20,00 \$
	Service de garde (heure de jour – du lundi au vendredi) / heure	48,00 \$
	Location jeunesse / heure	77,00 \$
	Location familiale RN (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn Noranda) / 60 minutes	48,00 \$
	/ 50 minutes	40,00 \$
	Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
	c) Glace et salle (fêtes d'enfants)	
	Glace 1 heure + 2 heures de salle des Loisirs d'Évain / location	101,00 \$
	d) Location des gymnases ou arénas ou salles sous la responsabilité de la Ville de Rouyn Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$
	1.3 Droits d'entrée - arénas	
	Patin libre / adulte / séance	3,75 \$
	Patin libre / enfant et étudiant (avec carte étudiante)/ séance	2,25 \$
	Patin libre / enfant (moins de 4 ans) / séance	0,00 \$
	Hockey libre / personne (18 ans et plus) / séance	5,50 \$
	Patin libre gratuit entre 8 h et 16 h (ainés et préscolaire) / séance	0,00 \$
	La tarification étudiante s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans sur présentation de la carte étudiante.	

	1.4 Locations	
	a) Arénas - locations estivales	
	<i>Organismes à but non lucratif</i>	
	1 aréna / jour	778,00 \$
	2 arénas / jour	1 158,00 \$
	1 aréna MONTAGE ou DÉMONTAGE / jour	154,00 \$
	2 arénas MONTAGE ou DÉMONTAGE / jour	257,00 \$
	<i>Entreprise ou organisme à but lucratif</i>	
	1 aréna / jour	2 481,00 \$
	2 arénas / jour	2 954,00 \$
	1 aréna MONTAGE ou DÉMONTAGE / jour	205,00 \$
	2 arénas MONTAGE ou DÉMONTAGE / jour	308,00 \$
	b) Salle du Cinquantenaire (Centre communautaire d'Évain)	
	Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
	Organisme à but non lucratif / location	124,00 \$
	Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et OBNL (activité à caractère commercial) / location	370,00 \$
	Entreprise ou organisme à but lucratif / location	432,00 \$
	Utilisation cuisine / ajout à la location de base	124,00 \$
	Utilisation bar / ajout à la location de base	124,00 \$
	Activités physiques organisées – hebdomadaire / location	38,00 \$
	Activités physiques organisées spéciales	124,00 \$
	c) Salle Optimiste (Centre communautaire d'Évain)	
	Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
	Organisme à but non lucratif / location	62,00 \$
	Location privée (mariage, fête familiale, etc.) et OBNL (activité à caractère commercial) / location	129,00 \$
	Entreprise ou organisme à but lucratif	149,00 \$
	d) Salle des loisirs (Centre communautaire d'Évain)	
	Organisme à but non lucratif – reconnu PSO et du quartier d'Évain	0,00 \$
	Toute location	62,00 \$
	1.5 Location gymnase Denyse-Julien	
	Organismes sportifs PSO (adultes) / heure *	30,00 \$
	Autres locations / heure	37,00 \$
	Location familiale (avec enfant) / heure	32,00 \$
	Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn Noranda) / heure	25,00 \$
	Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
	<i>* 50 % des heures d'utilisation seront facturé aux organismes reconnus PSO par la Ville de Rouyn Noranda et ce, pour leur première année d'existence.</i>	
	Athlètes élités reconnus pour sports individuels (taux individuel)	
	même tarification qu'activité libre	3,75 \$
	1.6 Emprunt d'équipement	
	a) Organisme à but non lucratif	
	Matériel - Locations diverses (intérieur de l'aréna)	
	Table	0,00 \$
	Chaise	0,00 \$
	Matériel - Locations diverses (extérieur de l'aréna)	
	Table	1,50 \$
	Chaise	0,50 \$
	Transport	65,00 \$
	Si le total de la facture est inférieur à 25 \$, aucun coût n'est chargé pour les OBNL.	
G-2	Tarification des activités à l'aréna de Cadillac (taxes incluses)	
	(Les tarifs de redevances à remettre à la SOCAN seront ajoutés aux tarifs de location. Les tarifs seront indexés annuellement selon le taux IPC) (taxes incluses)	
	Organisme soutenu PSO	-20 %
	Activité commerciale	+50 %
	2.1 Locations	
	Aréna – locations de glace	
	Adulte / soir / heure	90,00 \$
	Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure	76,00 \$
	OBNL reconnu PSO / heure	60,00 \$
	Tournoi hockey mineur ou adulte / heure	62,00 \$
	Location glace adulte / jour	739,00 \$
	Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure	62,00 \$
	Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de l'Or et des Bois) / 50 minutes	37,00 \$
	Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
	2.2 Droits d'entrée - aréna	
	Patinage libre / adulte	2,75 \$
	Patinage libre / enfant	1,25 \$
	Groupe d'enfants école / heure	3,00 \$

G-3	Tarification des activités à l'aréna Jean-Marie-Turcotte (Cloutier)	
	Organisme soutenu PSO	-20 %
	Activité commerciale	+50 %
	3.1 Locations	
	Aréna – locations de glace	
	Adulte / soir / heure	90,00 \$
	Adulte / jour – jusqu'à 16 h / heure	76,00 \$
	Tournoi hockey mineur ou adulte / heure	62,00 \$
	Location glace adulte / jour	739,00 \$
	Tarification famille (avec enfants 17 ans et moins) / heure	62,00 \$
	Location familiale (avec enfants) – Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn-Noranda) / 50 minutes	37,00 \$
	3.2 Droits d'entrée - aréna	
	Patinage libre / adulte	2,75 \$
	Patinage libre / enfant	1,25 \$
	Location des gymnases ou aréna ou salle sous la responsabilité de la Ville de Rouyn Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$
	3.3 Aréna – locations estivales (Le locataire doit effectuer l'entretien ménager des lieux.)	
	Gratuit si entente existante avec la Ville	
	Organisme soutenu PSO	-20 %
	Activité commerciale	+50 %
	a) Location privée	
	À la journée	592,00 \$
	À l'heure	74,00 \$
G-4	Location patinoires extérieures (Patinoire Éric Desjardins)	
	<u>Période hivernale</u>	
	Avec entretien / heure	59,50 \$
	Sans entretien / heure	34,50 \$
	Tournoi avec entretien / jour	301,75 \$
	Tournoi sans entretien / jour	158,75 \$
	<u>Période estivale</u>	
	À l'heure	33,50 \$
	À la journée	154,75 \$
	Organisme soutenu PSO	-20 %
	Activité commerciale	+50 %

G-5	Sports, parcs et équipements	
	5.1 Location plateaux intérieurs (taxes incluses)	
	a) Gymnases Youville, La Source, Iberville, Notre Dame de Grâce, l'Étincelle, Jean Claude Beauchemin et Cégep / heure	
	Gymnase complet / heure	
	Semaine (lundi au vendredi)	52,00 \$
	Fin de semaine (samedi et dimanche)	42,00 \$
	Tournoi journée entière (max. 8 heures)	150,00 \$
	½ Gymnase ou palestre / heure	
	Semaine (lundi au vendredi)	42,00 \$
	Fin de semaine (samedi et dimanche)	34,00 \$
	Tournoi journée entière (max. 8 heures)	100,00 \$
	Organisme soutenu PSO	-20 %
	Activité commerciale	+50 %
	50 % des heures d'utilisation seront facturés aux organismes reconnus PSO par la Ville de Rouyn Noranda et ce, pour leur première année d'existence.	
	Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn Noranda)	
	Durée 60 minutes - gymnase complet	25,00 \$
	Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
	b) Gymnase école Kekeko	0,00 \$
	Organismes locaux	42,00 \$
	À l'heure	277,50 \$
	À la journée	
		-20 %
	Organisme soutenu PSO	+50 %
	Activité commerciale	
	Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn Noranda)	25,00 \$
	Durée 60 minutes - gymnase complet	
	Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
	c) Entente	
	Club d'escalade / heure	30,00 \$
	Club des archers R-N / Youville / Entrepôt	52,00 \$
	Clinique vaccination / semaine	2 709,00 \$
	d) Salles Granada	
	Salle complète	
	À l'heure	53,00 \$
	À la journée	306,00 \$
	Organisme soutenu PSO	-20 %
	Activité commerciale	+50 %
	e) Piscines / 50 55 minutes	
	Piscine complète	
	Semaine (lundi au vendredi)	94,00 \$
	Fin de semaine (samedi et dimanche)	72,00 \$
	Bain animé	+21,00\$
	Organisme soutenu PSO (avec sauveteur VRN)	-20 %
	Organisme soutenu PSO (sans sauveteur VRN)	-40 %
	Club aquatique (sans sauveteur VRN)	46,00 \$
	Location par CSSRN piscine La Source (journée pédagogique)	82,00 \$
	Location Bassin Pie-XII (sans sauveteur)	21,00 \$
	Location Bassin Pie-XII (avec 1 sauveteur)	51,00 \$
	Piscine - Section	
	Semaine (lundi au vendredi)	50,00 \$
	Fin de semaine (samedi et dimanche)	40,00 \$
	Période des fêtes et semaine de relâche (selon le calendrier du Centre de services scolaire de Rouyn Noranda)	
	Durée 50 minutes – Une section	34,00 \$
	Le prix sera basé sur la tarification en vigueur au début du congé scolaire.	
	f) Location des gymnases sous la responsabilité de la Ville de Rouyn Noranda ou dont elle est propriétaire par le Centre de services scolaire de Rouyn Noranda, selon les disponibilités, pendant les heures scolaires / heure	3,00 \$

5.2 Location plateaux extérieurs (taxes incluses)

Activité commerciale	+ 50 %
a) Terrains de balle	
Parties	
Dimensions junior	38,00 \$
Sans éclairage	43,00 \$
Avec éclairage	57,00 \$
Tournois	
1 jour	280,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	532,00 \$
b) Terrain de soccer / multisport	
Surface naturelle / partie	
Dimensions 11 joueurs	63,00 \$
Dimensions 9 joueurs	53,00 \$
Dimensions 7 joueurs	35,00 \$
Tournois	
1 jour	157,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	303,00 \$
Surface synthétique / heure	
Surface complète	63,00 \$
Dimensions 9 joueurs	53,00 \$
Dimensions 7 joueurs	35,00 \$
Tournois	
1 jour	164,00 \$
Fin de semaine (2 jours et demi)	337,00 \$
c) Plage / jour	
Location plage	134,00 \$
Location plage pour activité sportive (ultimate frisbee)	67,00 \$
Terrain de beach volleyball / jour / terrain	46,00 \$
Terrain de beach volleyball / heure / terrain	12,00 \$
Stationnement véhicules récréatifs	18,00 \$
d) Place Edmund Horne	
Organisme à but lucratif (OBL) / jour	195,50 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / fin de semaine	326,50 \$
Organisme à but lucratif (OBL) / semaine	683,50 \$
OBNL	
e) Parc botanique à Fleur d'eau	
Visite guidée / personne (minimum de 15 personnes par groupe)	3,50 \$
Achat d'un arbre	Coût réel
Adoption d'un arbre	83,75 \$
Frais de plantation – administration	156,75 \$
Plaque commémorative	94,00 \$

5.3 Activités libres (taxes incluses)

a) Gymnase	
Badminton et pickleball	
Adultes (1 heure)	3,75 \$
Enfants et étudiants (1 heure)	2,25 \$
Enfants (0 à 3 ans) (1 heure)	0,00 \$
Adultes (Bloc max. 2 heures)	5,50 \$
Enfants et étudiants (4 à 14 ans) (Bloc max. 2 heures)	3,75 \$
Tennis	
Adultes (1 heure)	7,50 \$
Enfants et étudiants (1 heure)	3,75 \$

La tarification étudiante s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans sur présentation de la carte étudiante.

Spéciaux étudiants - Congés scolaires - Gymnase Youville

Activités libres (à déterminer)	0,00 \$
---------------------------------	---------

b) Réserve terrain	
Tennis (1 heure)	20,00 \$
Pickleball (1 heure)	15,00 \$
c) Piscine	
Bains publics / bains longueur	
Adultes	3,75 \$
Enfants et étudiants	2,25 \$
Enfants (0 à 3 ans)	0,00 \$
Sauna (La Source)	5,50 \$
Bains libres à tous (à déterminer)	0,00 \$
Activités libres animées	5,50 \$
La tarification étudiante s'adresse aux jeunes de 14 à 21 ans sur présentation de la carte étudiante.	
Accessoires	
V.F.I. et couche	2,25 \$
Douche	2,25 \$
Casque de bain	2,25 \$
Raquette	2,25 \$
Aquafun	2,25 \$
d) Carte abonnement unifié – Activités libres	32,00 \$

(La carte d'abonnement contient 20 points. Chaque point a une valeur de 1,60 \$.)

ACTIVITÉS LIBRES - CARTE ABONNEMENT - VILLE ACTIVE

Chaque logo représente 1,60\$

Endroit	Activité	Durée	Catégorie selon l'âge	Coût par entrée	Coût par entrée Carte Ville active	Logos à gratter
Gymnase	Badminton, pickleball, volleyball et basketball	2 h	Adulte (15 ans et +)	5,50 \$	4,80 \$	  
		2 h	Enfant (4 à 14 ans)	3,75 \$	3,20 \$	 
		1 h	Adulte (15 ans et +)	3,75 \$	3,20 \$	 
		1 h	Enfant (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
		1 h	Bébé (0 à 3 ans)	Gratuit		
	Jeux libres en famille			5,50 \$	4,80 \$	  
Gymnase	Tennis	1 h	Adulte (15 ans et +)	7,50 \$	6,40 \$	   
		1 h	Enfant (4 à 14 ans)	3,75 \$	3,20 \$	 
		30 min	Adulte (15 ans et +)	4,25 \$	3,20 \$	 
		30 min	Enfant (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
Piscine	Bains libres et bains longueur		Adulte (15 ans et +)	3,75 \$	3,20 \$	 
			Enfant (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
			Bébé (0 à 3 ans)	Gratuit		
	Activités libres animées		Adulte (15 ans et +)	5,50 \$	4,80 \$	  
Arénas	Patinage libre		Adulte (15 ans et +)	3,75 \$	3,20 \$	 
			Enfant (4 à 14 ans)	2,25 \$	1,60 \$	
			Bébé (0 à 3 ans)	Gratuit		
	Hockey libre	50 min	Adulte (15 ans et +)	5,50 \$	4,80 \$	  
		50 min	Enfant (4 à 14 ans)	3,75 \$	3,20 \$	 
Accessoires	Couche, douche, raquette, Aquafun, VFI, casque de bain, etc.			2,25 \$	1,60 \$	

e) Programmes d'animation (non taxable)	
Programme camp de jour	
Animation-jeunesse (5 jours) / semaine	65,00 \$*
Tournée des ados	
12 à 17 ans, 4 jours / semaine	84,00 \$*
Relâche en action	
5 à 12 ans, 3 jours / semaine	53,00 \$*
Frais additionnels (taxes incluses)	
Annulation ou transfert	20,00 \$
Gilet	16,00 \$

f) Programme aquatique (taxes incluses)	
Cours aquatiques – 7 à 9 semaines	
Enfants / cours (non taxable)	
Cours 20-25 minutes	68,00 \$*
Cours 35-40 minutes	76,00 \$*
Cours 50-55 minutes	84,00 \$*
Cours 75-85 minutes	92,00 \$*
Adultes et aînés	
(7 à 9 semaines) / cours (taxes incluses)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	74,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	88,00 \$
Adultes et aînés (10 à 12 semaines)	
Aînés 55 ans et plus – de 45 à 55 minutes	94,00 \$
Adultes 54 ans et moins – de 45 à 55 minutes	121,00 \$
Bassin Pie XII (cours subventionnés)	
Cours de 45 à 55 minutes	
Aînés 55 ans et plus (7 à 9 semaines)	48,00 \$
Aînés 55 ans et plus (10 à 12 semaines)	65,00 \$
Aînés 55 ans et plus (20 semaines)	115,00 \$
Adultes 18 à 54 ans (avec conditions médicales) (7 à 9 semaines)	59,00 \$
Adultes 18 à 54 ans (avec conditions médicales) (10 à 12 semaines)	78,00 \$
Adultes 18 à 54 ans (avec conditions médicales) (20 semaines)	137,00 \$
Cours aquaprénatal / séance (taxes incluses)	13,00 \$
Cours privés ou semi-privés – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses)	
Semi-privés (2-3 personnes) – 20 à 25 minutes	115,00 \$
Privés – 20 à 25 minutes	210,00 \$
Cours spécialisés à contrat – 7 à 9 semaines / cours (taxes incluses)	
De 45 à 55 minutes	128,00 \$
Cours spécialisés à contrat – 10 à 12 semaines / cours (taxes incluses)	
De 45 à 55 minutes	159,00 \$
Frais administratifs (taxes incluses)	
Annulation ou transfert	21,00 \$
g) Loyers et locaux (taxable)	
Âge d'or	
Loyer âge d'or Rouyn / mois	1 286,00 \$
Loyer âge d'or Noranda / mois	1 018,25 \$
Locaux édifice Guy-Carle	
Location aux organismes	
½ journée	27,50 \$
Journée complète	42,00 \$
Location mensuelle	175,75 \$
Organisme reconnu PSO	- 20 %
Organisme reconnu PSO – Mandat jeunesse	0,00 \$

PSO : Politique de soutien aux organismes
Activités commerciales : organisées par des organismes à but lucratif
**Tarification soumise à la politique familiale – voir articles 2 et 4 du règlement*

5.4 Prêt de clés

Un frais de retard de 10 \$ / semaine vous sera facturé si vous ne rapportez pas les clés dans un délai de 14 jours suivant l'événement.

ANNEXE « H »
Activités culturelles

H-1 Tarification du Théâtre du cuivre (taxable)

	2026	2027	2028
1.1 Frais pour organismes à but lucratif (comprenant 2 techniciens ainsi que le personnel de plancher nécessaire à l'événement. Accès au matériel technique disponible sur place, incluant 1 journée pour installation ou générale de 4 h max.)			
	3 047,54 \$	3 108,49 \$	3 170,66 \$
1.2 Frais pour organismes sans but lucratif (comprenant 2 techniciens ainsi que le personnel de plancher nécessaire à l'événement. Accès au matériel technique disponible sur place, incluant 1 journée pour installation ou générale de 4 h max.)			
	1 971,64 \$	2 129,37 \$	2 299,72 \$
1.3 Prix pour gestion de la billetterie (comprenant, entre autres, frais d'impression de billet, frais d'administration, organisation de la vente de billet, etc.)			
	170,25 \$	173,65 \$	177,13 \$
1.4 Frais Socan/Ré:Sonne par jour de location (Droits d'auteurs pour présentation de musique sur bande ou en direct. Sujet à changement en fonction de l'augmentation chez Socan / Ré:Sonne)			
	93,78 \$	93,78 \$	93,78 \$
Les tarifs pour les OBL et les OSBL sont réduits de 50 % pour la 2 ^e location de 75 % pour la 3 ^e location lorsqu'elles ont lieu la MÊME JOURNÉE. Par contre, si un même événement dure plus de 12 h, une demi-location sera chargée en surplus. Les frais Socan sont inclus dans les frais de location.			

H-2 Frais de billetterie (taxes incluses)

Des frais de billetterie s'appliquent sur tout achat de billet, sur la plateforme de vente, par téléphone ou au comptoir, selon les modalités suivantes :

- a) Billet de 15,00 \$ et moins1,00 \$
- b) Billet de plus de 15,00 \$2,50 \$

ANNEXE « I »

Territoire et ressources naturelles

SECTION I-1 DE L'ANNEXE « I » ABROGÉE PAR LE RÈGLEMENT N° 2026-1447

I-2	Vente de bois de chauffage par camion (transport non inclus)	
	a) secteur Rouyn Noranda	Coût de récolte entrepreneur + 20 %
	b) secteur hors Rouyn Noranda	Coût de récolte entrepreneur + 35 %
I-3	Vente de bois de sciage aux particuliers par camion (transport non inclus)	Prix de l'usine pour cette essence pour la saison en cours
I-4	Production de carte en couleur 11" x 17", fonds de gestion / carte	10,00 \$

Note : La priorité de vente des bois abattus est spécifiée dans la Procédure de vente de bois aux particuliers.

ANNEXE « J »

Bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda

J-1	Types d'abonnements offerts à la bibliothèque	
	a) Jeunesse régulier (non-résident) □	27,00 \$
	b) Jeunesse +	15,00 \$
	c) Jeunesse + (non-résident)	40,00 \$
	d) Étudiant régulier (non-résident)	27,00 \$
	e) Étudiant	25,00 \$
	f) Étudiant + (non-résident)	40,00 \$
	g) Adulte régulier (non-résident)	52,00 \$
	h) Adulte +	32,00 \$
	i) Adulte + (non-résident)	66,00 \$
	j) Âge d'or régulier (non-résident)	45,00 \$
	k) Âge d'or +	30,00 \$
	l) Âge d'or + (non-résident)	67,00 \$
	m) Abonnement privilège	40,00 \$
	n) Abonnement privilège (non-résident)	78,00 \$
	o) Abonnement privilège double	80,00 \$
	p) Groupe école (période scolaire) (10 mois)	38,00 \$
	q) Groupe autre (12 mois)	40,00 \$
	*Tous les abonnements sont d'une durée de 24 mois à l'exception des abonnements des groupes.	
J-2	Frais de retards et biens perdus payés	
	Frais de retard par jour	
	a) Jeunesse	0,10 \$
	b) Étudiant	0,20 \$
	c) Adulte	0,20 \$
	d) Âge d'or	0,10 \$
	e) Privilège	0,10 \$
	f) Privilège double	0,10 \$
	g) Groupe	0,10 \$
	h) Carte perdue	3,00 \$
	Note : Pour les biens perdus et abîmés, les coûts seront évalués selon les frais de remplacement du document	
J-3	Services et produits	
	a) Carte fidélité poste Internet 10 périodes de 30 minutes	16,00 \$
	b) Carte fidélité 6 locations club du livre ou 6 h internet	20,00 \$
	c) Carte fidélité 10 locations du club du livre ou 10 h internet	32,00 \$
	d) Café	1,75 \$
	e) Carte fidélité pour 10 cafés	14,00 \$
	f) Photocopie noir et blanc	0,10 \$
	g) Photocopie couleur	0,40 \$

J-4	Documents à vendre	
	a) Albums (jeunesse)	0,50 \$
	b) Bande dessinée	2,00 \$
	c) CD	0,50 \$
	d) DVD	0,50 \$
	e) Livre de poche	10/2,50 \$
	f) Revue	10/2,50 \$
	g) Volume régulier	0,10 \$
	h) Référence	4,00 \$
	i) Vinyle	5,00 \$
J-5	Laboratoire informatique	
	a) Location sans imprimante (30 minutes)	2,50 \$
	b) Location sans imprimante (1 heure)	5,00 \$
	c) Location avec imprimante (30 minutes)	4,00 \$
	d) Location avec imprimante (1 heure)	8,00 \$
	e) Feuilles pour impressions	0,05 \$
J-6	Frais divers	
	a) Demande spéciale	3,00 \$
	b) Préparation matérielle	4,00 \$
	c) Boîtier de CD, DVD (remplacement)	1,50 \$
	d) Code-barre (zip) (remplacement)	1,00 \$
	e) Feuilles pour impressions	0,05 \$
	f) Frais d'administration (documents perdus ou abîmés)	5,00 \$
	g) Sac joujouthèque (remplacement)	1,00 \$
J-7	Location de la salle Pauly	
	7.1 Tarifs fixes pour une location ne dépassant pas une journée	
	a) Corporatif location	150,00 \$
	b) Particulier location	125,00 \$
	c) OBNL location	100,00 \$
	d) Projecteur électronique location	50,00 \$
	e) Téléviseur location	100,00 \$
	7.2 Frais d'annulation pour une réservation de la salle (délai de 72 h non respecté)	
	a) Corporatif location	75,00 \$
	b) Particulier location	62,50 \$
	c) OBNL location	50,00 \$